



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

AUTORISATION d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESTAURANT LE GRAND BLAMONT – TOUR DE FRANCE 2025

ARRÊTÉ N° 2025-063-STA

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 30/06/2025 par laquelle **Madame LALOUP, gérante du restaurant le GRAND BLAMONT 5 rue du Général Leclerc 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS** demande l'autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant son restaurant à l'occasion du passage du Tour De France dans la commune de Marseille en Beauvaisis le mardi 8 juillet 2025 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Considérant qu'à l'occasion du Tour de France, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sûreté, le bon ordre dans l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : La terrasse devra être installée au droit de la propriété (limites séparatives) et une largeur de 1,20 mètre doit rester libre pour permettre le cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public :

Mardi 8 juillet 2025 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent document sera adressée à :

- UTD de SONGEONS
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis
- Restaurant le Grand Blamont

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 02/07/2025

Le Maire

Isabelle DUBUT

